



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 8257

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs qui demeurent dans l'attente du paiement des aides compensatoires prévues dans le cadre de la réforme de la PAC. En dépit de l'annonce d'un règlement rapide des aides compensatoires pour le 18 octobre, il apparaît que tous les dossiers ne sont à ce jour pas encore réglés par l'ONIC et par la SIDO. Ces délais d'attente variables créent une inégalité de traitement parmi les agriculteurs et accentuent les difficultés de trésorerie des exploitations. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre afin de favoriser un règlement immédiat et définitif des aides compensatoires prévues en date de valeur du 25 octobre et s'il est dans ses intentions de procéder à l'avance des fonds nécessaires à ces paiements ainsi qu'il s'y était engagé.

Texte de la réponse

Les aides directes liées à la réforme de la politique agricole commune, réalisées sous forme de paiements compensatoires, pouvaient être versées du 16 octobre au 31 décembre 1993. La France a choisi de les attribuer le plus rapidement possible, et, pour des raisons de calendrier, à compter du 18 octobre 1993. Courant décembre 1993, concernant le département du Pas-de-Calais, sur neuf mille neuf cents dossiers recus, le nombre de versements effectués par le réseau bancaire au titre des grandes cultures atteint neuf mille six cents dossiers, soit 97 p. 100 du total. Le solde est constitué de demandes d'éleveurs dont les modalités sont distinctes ainsi que des cas litigieux, dont le nombre est, on le voit, minime.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8257

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4093

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 617